

DECISION DU MAIRE n° 13/2023

OBJET : Attribution du marché de travaux n° 23-I-02-T « Création de plateaux traversants ».

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « la création de plateaux traversants »,

Vu la consultation transmise par mail le 20.04.2023,

Vu la réception d'une offre unique pour chaque lot,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux n° 23-I-02-T « Création de plateaux traversants », comme suit :

Lot n°	Nom de l'entreprise	Montant HT en €	TVA	Montant TTC en €
Lot 1- Création d'un plateau traversant sur la RD17-Allées Alsace Lorraine	DELAMPLE VRD	39 333.84 €	7 866.77 €	47 200.61 €
Lot 2- Création d'un plateau traversant sur la RD2-Avenue Lazare Carnot	DELAMPLE VRD	38 042.78 €	7 608.56 €	45 651.34 €
Lot 3- Création d'un plateau traversant sur la RD29A-Avenue de Gascogne	DELAMPLE VRD	12 482.20 €	2 496.44 €	14 978.64 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 12 juin 2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,

